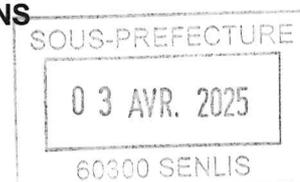


**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Le 27 mars 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS, Madame Françoise THIEUX.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE, pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

<p>DELCCAS 2025-13 TARIFS POUR LES RPA ACTUALISATION DU TARIF DES CLEFS DES LOGEMENTS</p>
--

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu les procédures de délivrance aux résidents des RPA des clefs des logements, fournies par le CCAS,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 fixant à 20€ le tarif pour une clef supplémentaire de porte d'entrée d'appartement dans les RPA, ou pour le remplacement des clefs perdues ou détériorées,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce tarif, aujourd'hui inférieur au prix d'achat d'une clef par le CCAS,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Fixer le tarif pour une clef supplémentaire de porte d'entrée d'appartement dans les RPA à 22 €.
- Préciser que la somme sera perçue via la régie de recettes des RPA, et affectée au compte 75888 du budget du CCAS.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 27 mars 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 AVR. 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

